

## DÉCISION DU MAIRE N° 24-29

Service éducation

**Objet : Convention entre Marie MAGAUD, directrice du Centre Equestre et la ville de Digne-les-Bains.**

*Le maire de Digne-les-Bains,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

VU la délibération du conseil municipal N°6, en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** Il est signé entre la commune de Digne-les-Bains et Marie MAGAUD une convention de prestations annexée à la présente décision.
- Article 2 :** Les dispositions pratiques et particulières sont précisées dans la convention à la présente décision.
- Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :
- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ; En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2
  - recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2
  - Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

**Article 5:** Ampliation en sera adressée à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Digne-les-Bains, le 26 10 11 2024

Le Maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 004-210400701-20240126-D2429-AU





CONVENTION ENTRE LE CENTRE EQUESTRE DE DIGNE-LES-BAINS  
ET  
LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Découverte du poney et pratique de l'équitation pour les classes ULIS.

Entre :

Le Centre équestre de Digne-les-Bains, représentée par sa Directrice Marie MAGAUD  
Domiciliée 49 Route de Barles,  
04000 DIGNE-LES-BAINS

et

la Ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Patricia GRANET-BRUNELLO,

d'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Marie Magaud s'engage à organiser au profit des élèves de la ville de Digne-les-Bains la découverte et la pratique de l'équitation pour les élèves des classes ULIS, pour l'année scolaire 2023/2024.

**Article 2 : OBLIGATIONS DU CENTRE EQUESTRE DE DIGNE-LES-BAINS**

Madame Marie Magaud s'engage à :

1. organiser en relation avec les enseignants des classes concernées des cycles de découverte et de pratique du poney, conformément au projet pédagogique transmis, sur la base de 10 séances pour 2 classes (ULIS de l'école de la Sèbe, ULIS de l'école Paul Martin).

Les séances seront organisées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> période pour un cycle de 10 séances à l'école de la Sèbe le jeudi matin du 28/09/2023 au 14/12/2023.
- 2<sup>ème</sup> période pour un cycle de 10 séances à l'école Paul Martin le mardi matin du 12/03/2024 au 28/05/2024.

En cas d'annulation de séance, un ou deux reports seront possible sous réserve de l'aval du service éducation jusqu'au 30/06/2024.

2. mettre à disposition les personnels titulaires du diplôme requis pour encadrer et/ou enseigner l'activité pratiquée et détenteur de leurs cartes professionnelles à jour.

Ces interventions seront faites dans le cadre d'une collaboration pédagogique avec l'enseignant de la classe et en relation avec le conseiller pédagogique de l'Inspection Académique.

3. valoriser le partenariat avec la ville au travers des supports de communication notamment.

4. transmettre à la ville un bilan des interventions pédagogiques à chaque fin d'année et participer à la réunion bilan perspectives annuelles.

5. Fournir aux élèves le matériel pédagogique nécessaire à la pratique de l'équitation.

7. Souscrire les assurances nécessaires.

8. Assumer en tant qu'employeur les rémunérations et charges sociales des intervenants.

### **Article 3 : RESPONSABILITÉ**

Les animations sont réalisées par les éducateurs sous contrôle de l'enseignant.

### **Article 4 : COÛT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

1. Le coût horaire de la prestation est de 10,00 € TTC/enfant/Séance.
2. Les factures seront adressées à la Mairie à la fin de la période réalisée.
3. Le règlement des séances dues se fera par mandat administratif à l'ordre Centre Equestre de Digne les Bains, dans les trente jours à réception des factures.

### Article 5 : RÉSILIATION DE LA PRESTATION

1. la présente convention pourra être résiliée en cas de non respect de l'une des obligations prévues au titre de la présente convention.
2. en cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable.

### Article 6 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Digne-les-Bains, le : 24/01/2024

LU ET APPROUVE  
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

LU ET APPROUVE

"Lu et Approuvé"

Marie MAGAUD

**Centre Equestre de Digne les Bains**  
MAGAUD Marie  
40 Route de Barles - 04000 Digne  
☎ 06 64 37 08 16  
contact@centre-equestre-digne.com  
SIRET 81744201500043